

DECISION DU N°2023-189

Service :	Direction du Service CULTUREL
Objet :	Contrat de maintenance

Le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ; Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la saison culturelle 2023-2024 de la Commune de Boissy-Saint-Léger; Considérant que le contrat de maintenance annuel pour le projecteur du cinéma de Ciné Digital Service correspond à un besoin pour le déploiement des axes culturels de la saison culturelle 2023-2024;

DÉCIDE

Article 1: De signer le contrat de maintenance avec Ciné Digital Paris (30 Rue Mozart 92110 CLICHY) pour le projecteur du cinéma Le Forum.

Article 2 : Que la dépense de : 2 284.80 € TTC pour une maintenance annuelle sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

Montant cession H.T: 1 904.00€ Défraiement H.T: 380.80 € Total TTC: 2 284.80 €

Deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes, TOUTES CHARGES

COMPRISES

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 4: La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au Trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société CINE DIGITAL PARIS.

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le

2 0 NOV. 2023

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 02/11/2023